

MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 22/11/2023		Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	16	Suffrages exprimés	16
Nombre de procuration	00	Pour	16
		Contre	00

23.71 - Elections des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Faisant suite aux démissions, le 14 novembre 2023, de Messieurs DEVICQ, CHANABAUD et BESSARD, issus de la liste « Marsilly 2020 », il convient de renouveler intégralement les membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

En effet, l'article R. 123-9 du Code de l'Action sociale et des familles dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Aussi, lorsque les dispositions de l'article R.123-9 ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en l'espèce « Agir pour Marsilly ». Or, il ne reste plus de candidats sur la liste présentée en mai 2020, suite à la démission de Madame Nadège HARLICOT.

Dès lors, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. Les administrateurs nommés par le Maire restent en fonction.

AR Prefecture

017-211702220-20231123-2371-DE
Reçu le 02/11/2023

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

En l'espèce, suite aux démissions successives des candidats de la liste « Marsilly 2020 », présentée à l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2020, celle-ci ne dispose plus d'aucun représentant siégeant au sein de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que, par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a arrêté à douze (outre le président) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit six membres élus par le Conseil Municipal en son sein. Si une seule liste se présente, elle doit comporter à minima six candidats. Il est également recommandé qu'elle comporte plus de six candidats, afin de faire face à toute vacance de poste ultérieure.

Une liste unique est présentée par « Agir pour Marsilly » :

- Monsieur Daniel Marconnet
- Madame Monique BARRIERE
- Madame Annie COURCY
- Monsieur Daniel MAHE
- Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU
- Madame Nicole MANGOT
- Monsieur Gilles PIARD
- Monsieur Sylvain FLOGNY

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à douze, dont six membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Vu l'élection, en date du 26 mai 2020, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les démissions de MM Gilles DEVICQ, Philippe CHANABAUD et Rudy BESSARD, membres de la liste présentée par le groupe Marsilly 2020 à l'élection des administrateurs du CCAS, le 26 mai 2020, de leur mandat de conseiller municipal, en date du 14/11/2023,

Considérant la démission de Mme Nadège HARLICOT, membre de la liste présentée par le groupe Agir pour Marsilly à l'élection des administrateurs du CCAS, le 26 mai 2020, de son mandat de conseillère municipale, en date du 1/04/2021,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées le 26 mai 2020, et qu'il convient de procéder au renouvellement des six administrateurs élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que la liste « Marsilly 2020 » ne dispose plus de représentants au Conseil Municipal, en raison des démissions du Conseil Municipal présentées par l'ensemble de ses candidats,

Considérant la liste unique déposée par « Agir pour Marsilly »,

Monsieur le Maire énonce que les nominations des six représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS prennent effet immédiatement :

- Monsieur Daniel Marconnet
- Madame Monique BARRIERE
- Madame Annie COURCY
- Monsieur Daniel MAHE
- Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU
- Madame Nicole MANGOT

AR Prefecture

017-211702220-20231129-2371-DE
Reçu le 30/11/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 novembre 2023



La Secrétaire,

Annie COURCY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Annie Courcy", is written over the printed name.

AR Prefecture

017-211702220-20231129-2371-DE
Reçu le 30/11/2023